

AVINIM CONSTRUCTION

50, rue Léo Valentin

88000 EPINAL

ETAT INITIAL DU SITE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR ADAVIE

Commune d'EPINAL

Département des Vosges (88)

Articles R.214-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au titre I du livre 2 du Code de l'Environnement

Réalisation du dossier :



7, rue d'Epinal

88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Tél. : 03.29.36.27.46

Réalisation : Ugoline JACQUOT, Margaux POTILLON

Mars 2026

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DE L'ETUDE	7
I.1.	PRESENTATION	7
I.2.	LOCALISATION	7
I.3.	SURFACES ET BASSIN VERSANT COMPLEMENTAIRE	8
I.3.1.	Surface du site d'étude	8
I.3.2.	Bassin versant complémentaire	8
I.4.	OBJECTIF DE L'ETUDE	9
II.	ETAT INITIAL DU SITE (18/03/2026)	10
II.1.	CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES	10
II.1.1.	Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)	10
II.1.2.	Etude MEMORIS : Zones Humides Potentielles	11
II.1.3.	Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)	11
II.1.4.	Zonage du PPRI Moselle Centre (DDT 88)	12
II.1.5.	Captages d'eau potable	13
II.2.	EXPERTISE DE TERRAIN	14
II.2.1.	Habitats naturels et flore observés	14
II.2.1.1.	Zone défrichée	17
II.2.1.2.	Pelouse entretenue	17
II.2.2.	Zones Humides	18
II.2.2.1.	Critère sol (Tecnhydro)	19
II.2.2.2.	Critère végétation	21
II.2.2.3.	Conclusion sur le caractère « zone humide » du site d'étude	21
II.3.	ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES	21
III.	REGLEMENTATION	23
III.1.1.	Surface du site d'étude	23
III.1.2.	Loi sur l'Eau	23
IV.	CONCLUSION	24

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

<i>Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN (Source : Géoportail).....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 2 : Localisation du site d'étude (parcelle concernée).....</i>	<i>8</i>
<i>Carte 3 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude</i>	<i>10</i>
<i>Carte 4 : Zones Humides Potentielles (Etude MEMORIS).....</i>	<i>11</i>
<i>Carte 5 : Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse).....</i>	<i>12</i>
<i>Carte 6 : Zonage réglementaire du PPRi Moselle Centre</i>	<i>13</i>
<i>Carte 7 : Périmètres de protection des captages d'eau potable</i>	<i>14</i>
<i>Carte 8 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC).....</i>	<i>15</i>
<i>Carte 9 : Emplacement des sondages pédologiques effectués (source : TECNYDRO)</i>	<i>20</i>

Photos

<i>Photo 1 : Zone défrichée – Vue vers le Sud-Est (Source : BE-JC, 18/03/2026).....</i>	<i>17</i>
<i>Photo 2 : Pelouse au Nord-Ouest du site d'étude – Vue vers le Nord-Ouest (Source : BE-JC, 18/03/2026).....</i>	<i>17</i>
<i>Photo 3 : Fossé longeant le parking – Vue vers le Sud-Ouest (Source : BE-JC, 18/03/2026).....</i>	<i>22</i>
<i>Photo 4 : Fossé avec exutoire au Nord-Ouest du site – Vue vers le Sud-Est (Source : BE-JC, 18/03/2026).....</i>	<i>22</i>

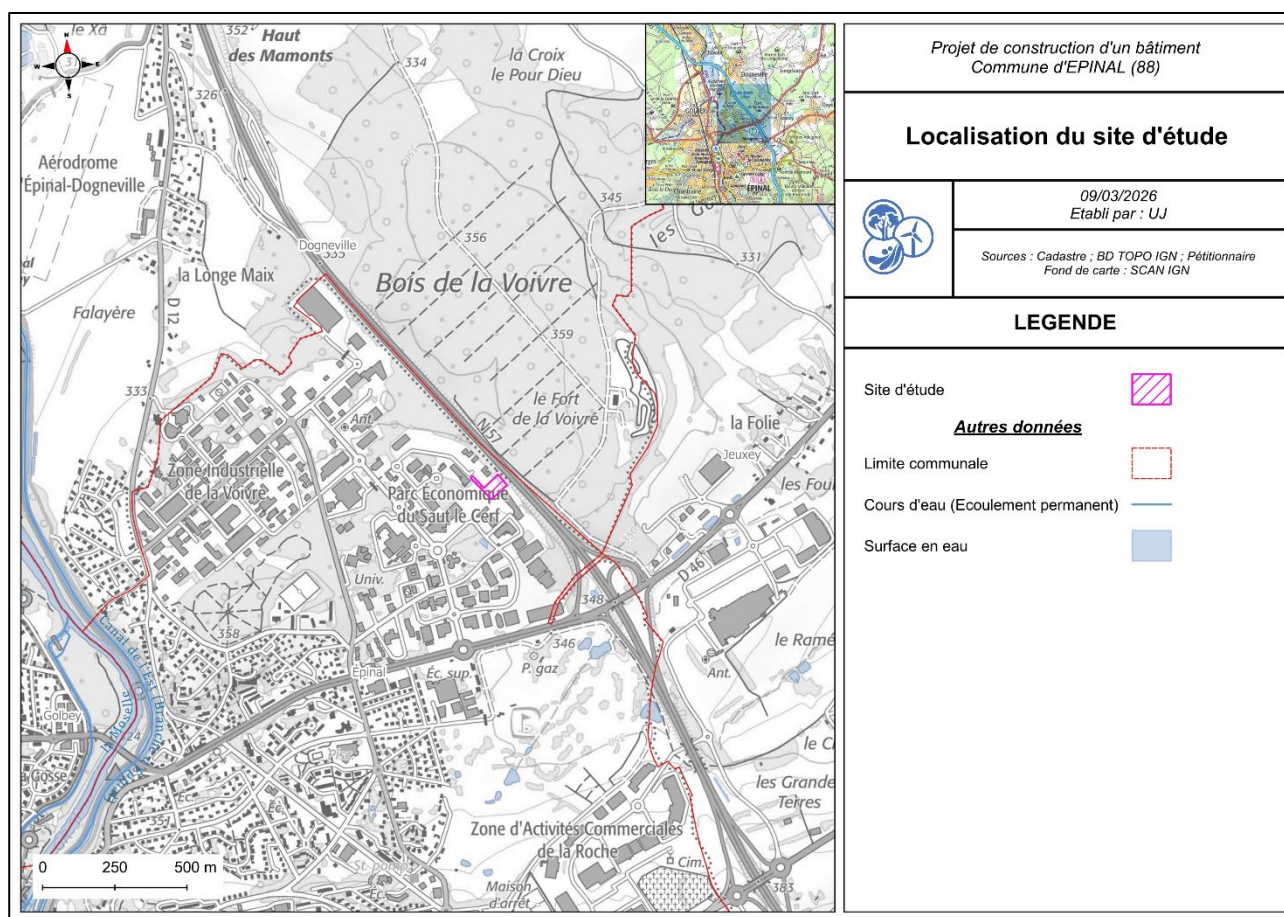
Figures

<i>Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié).</i>	<i>19</i>
<i>Figure 2 : Tableau récapitulatif des sondages pédologiques (Source : TECNYDRO).....</i>	<i>20</i>

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

I.1. PRESENTATION

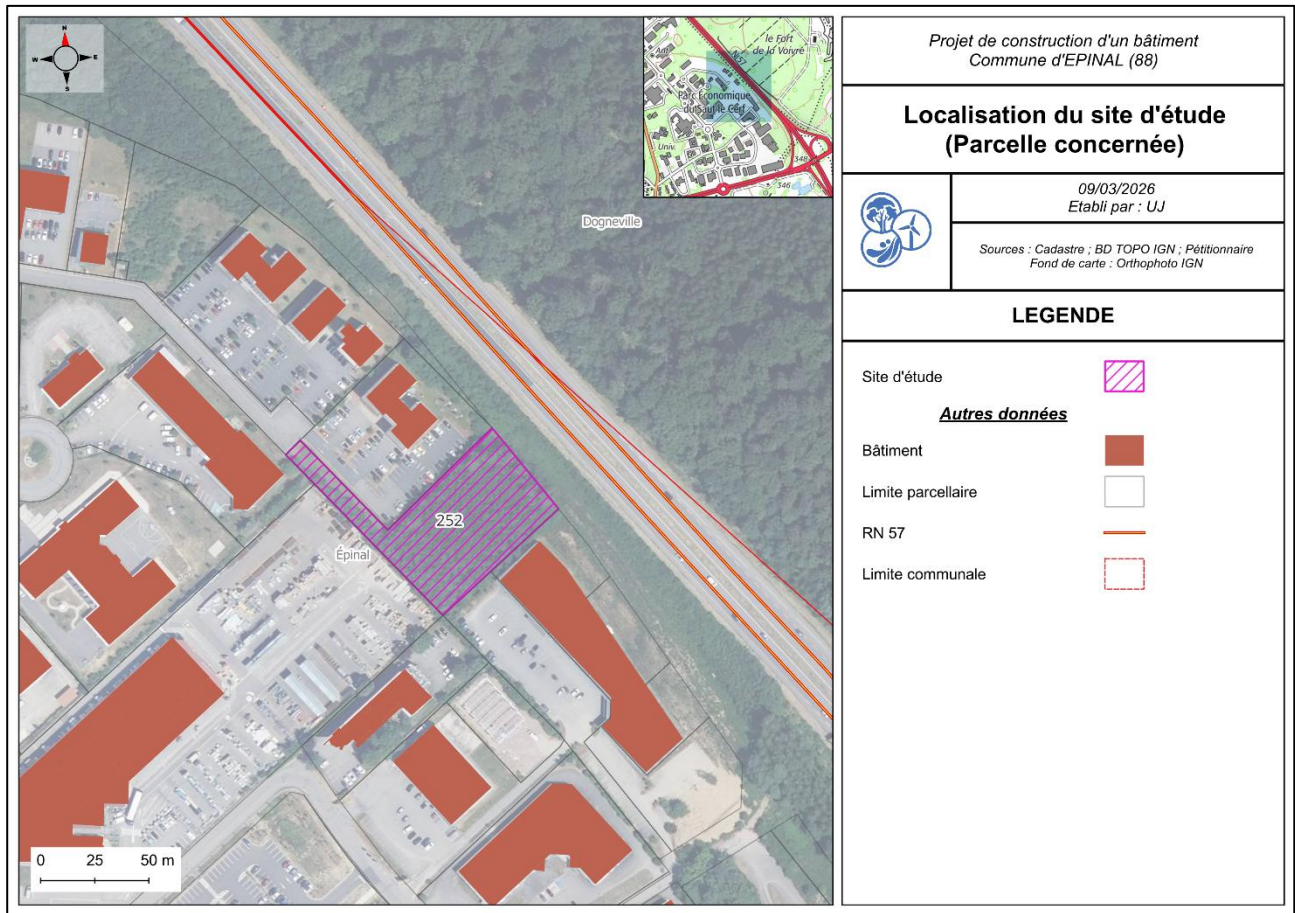
Le pétitionnaire souhaite aménager une parcelle en construisant un bâtiment pour ADAVIE sur la commune d'Epinal (88).



Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN (Source : Géoportail)

I.2. LOCALISATION

Le projet sera réalisé sur la parcelle cadastrale n°252 de la section BW de la commune d'Epinal (88).



Carte 2 : Localisation du site d'étude (parcelle concernée)

I.3. SURFACES ET BASSIN VERSANT COMPLEMENTAIRE

I.3.1. Surface du site d'étude

Le site d'étude est composé d'une seule parcelle. Il s'agit de la parcelle n°252 représentant une surface de 4 060 m².

Ainsi, la **surface totale du site d'étude est de 4 060 m² (soit 0.41 ha).**

I.3.2. Bassin versant complémentaire

Une prospection de recherche d'écoulements et de zones humides a été effectuée le 18 mars 2026. Les écoulements sont collectés par le réseau routier avoisinant ainsi que par les bâtiments existants. Le bassin versant complémentaire peut donc être considéré comme négligeable.

La surface maximale du site du projet prise en compte dans l'étude est donc de 4 060 m², soit 0.41 ha.

I.4. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette présente étude est d'identifier et de délimiter les zones humides actuelles dans l'emprise du projet ainsi que de noter toutes les traces d'écoulements observées lors de la visite sur le terrain.

A noter que cette étude n'a pas pour objectif d'effectuer un inventaire exhaustif de la flore présente sur le site d'étude. L'inventaire réalisé correspond à la végétation présente à un instant t.

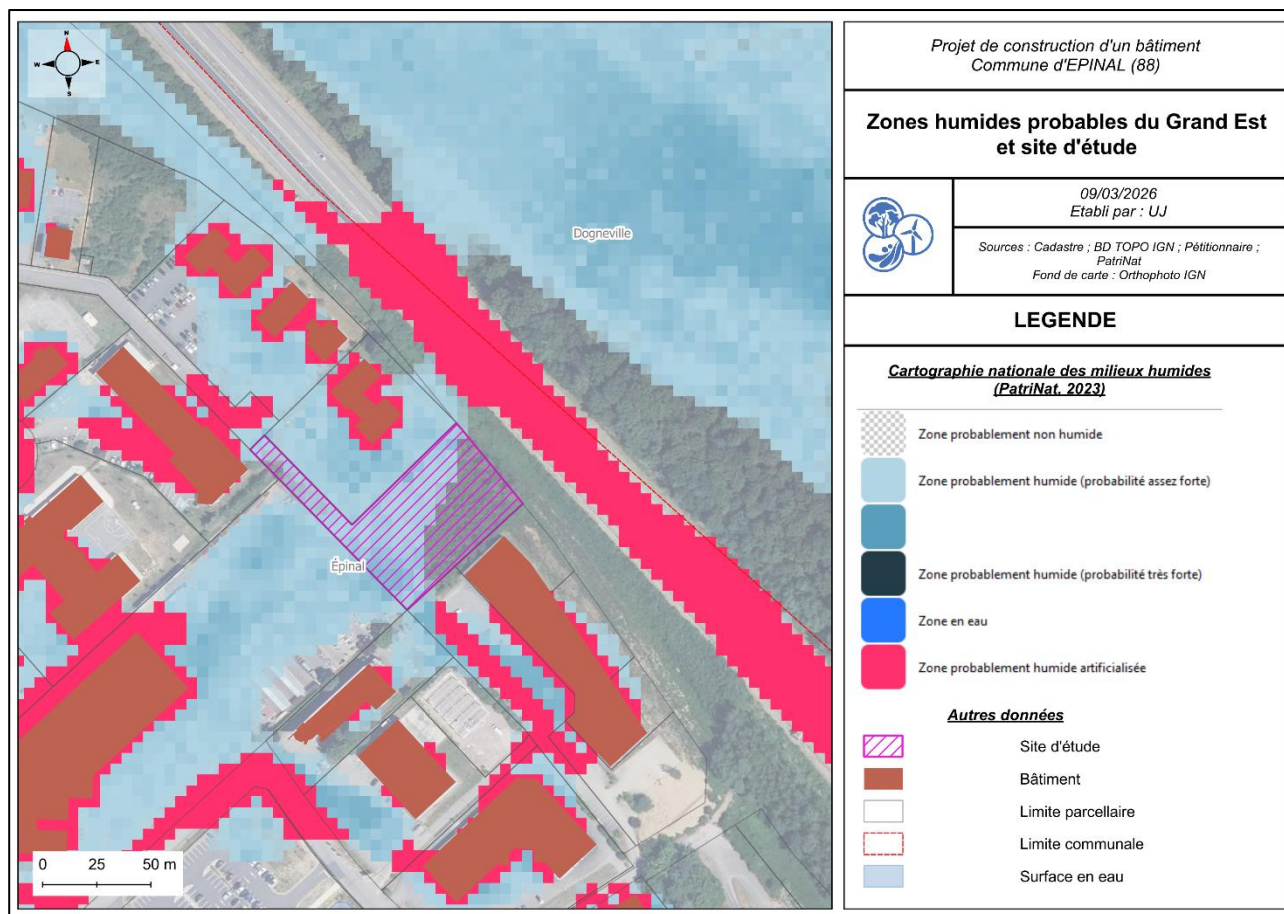
II. ETAT INITIAL DU SITE (18/03/2026)

II.1. CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES

II.1.1. Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)

Selon la cartographie nationale des milieux humides réalisée en 2023, le **site étudié est situé en partie dans une zone probablement humide (probabilité assez forte à forte)**.

La carte suivante illustre la probabilité de présence de zones humides probables à proximité du site d'étude.



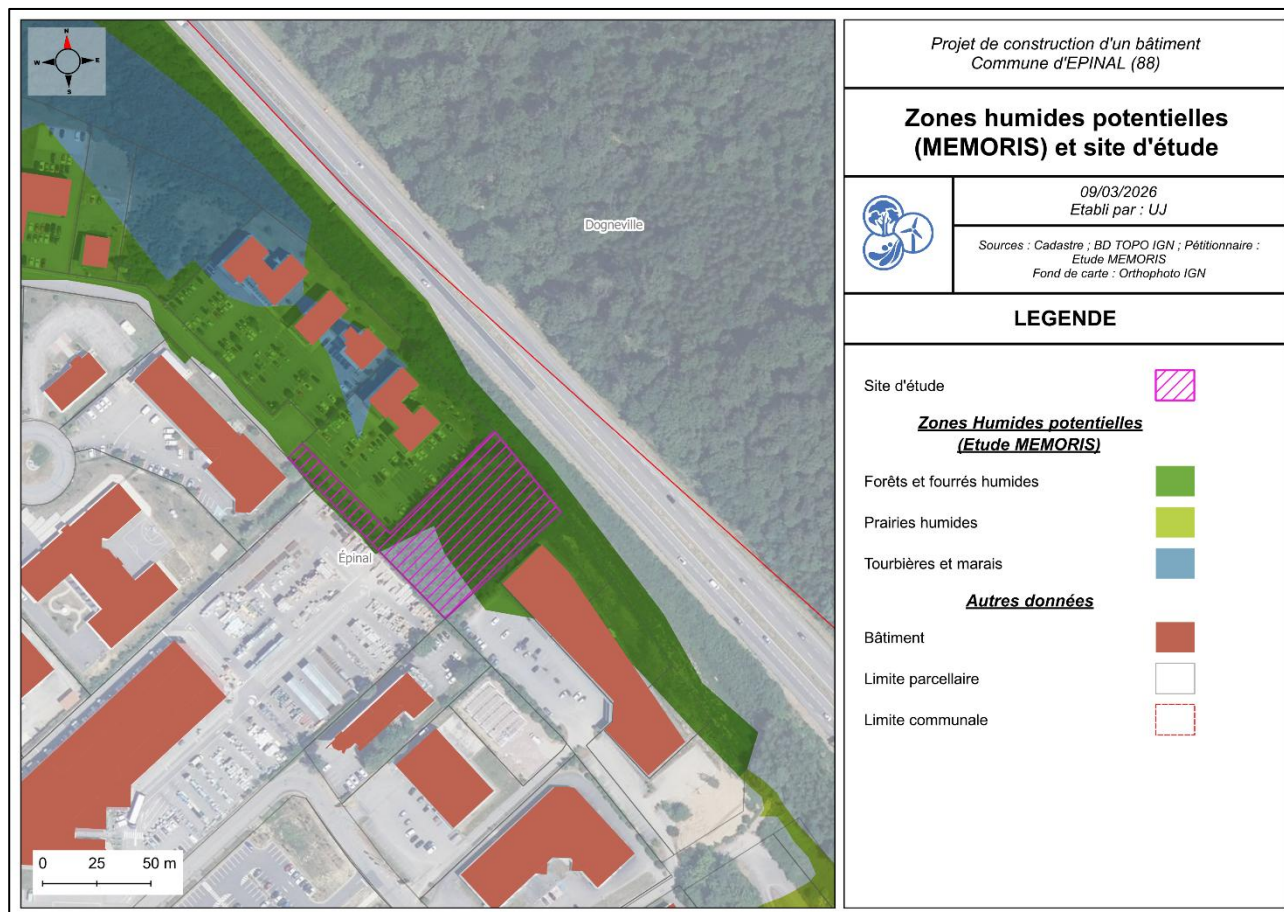
Carte 3 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude

A noter toutefois qu'il s'agit d'une carte d'alerte et qu'une analyse de terrain doit venir confirmer ou non la présence de zones humides sur ce site.

II.1.2. Etude MEMORIS : Zones Humides Potentielles

Selon l'étude MEMORIS réalisée pour le compte de la DDT des Vosges, le **site étudié est localisé en partie dans une zone identifiée comme une zone humide potentielle (forêts et fourrés humides).**

La carte suivante illustre la typologie des habitats à caractère potentiellement humide recensés par l'étude MEMORIS à proximité du site d'étude.



Carte 4 : Zones Humides Potentielles (Etude MEMORIS)

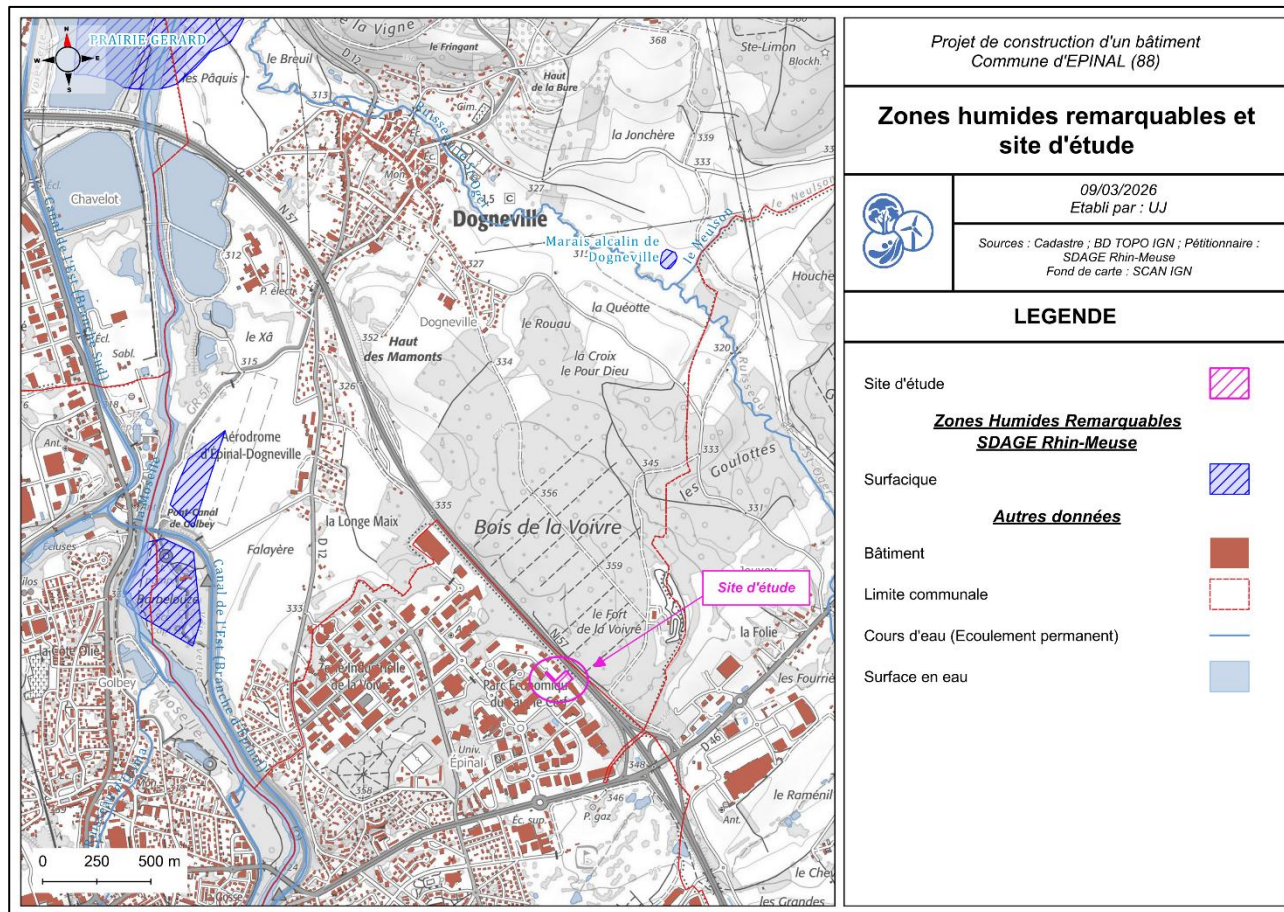
Cependant, la cartographie de cette étude présente quelques limites. Elle a été réalisée uniquement par photo-interprétation (images satellites, IGN-BDORTHO, ENS, Natura2000, ...) sans relevés de terrain. Elle n'est donc pas une délimitation réglementaire des zones humides et ne certifie pas à 100 % que les zones cartographiées sont des zones réellement humides au sens de la Loi sur l'Eau.

II.1.3. Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)

Selon le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, le site d'étude n'est localisé dans aucune zone humide remarquable (ZHR). La plus proche se trouve à 1.7 km au Nord-Ouest du site d'étude (« Terrasses alluviales en bordure de Moselle »).

La carte suivante illustre les ZHR à proximité du site d'étude.

A noter que la cartographie des ZHR n'a pas été actualisée suite à la mise en œuvre du nouveau SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Celle-ci date du SDAGE précédent 2016-2021.

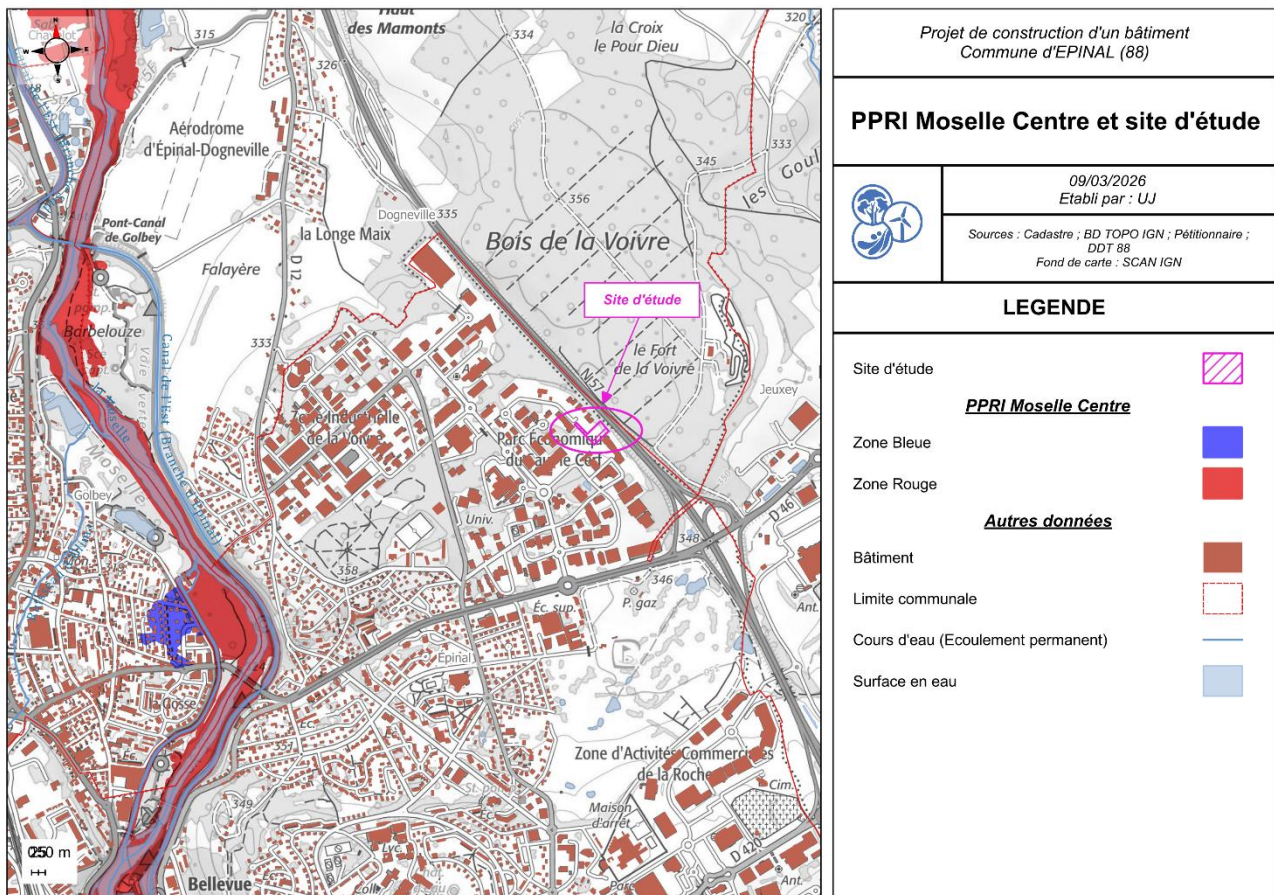


Carte 5 : Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)

II.1.4. Zonage du PPRI Moselle Centre (DDT 88)

Selon la DDT des Vosges, la commune d'Epinal est concernée par le PPRI lié à la Moselle Centre : le site d'étude est localisé en dehors du périmètre de ce PPRI.

La carte suivante illustre le site d'étude et le zonage du PPRI.

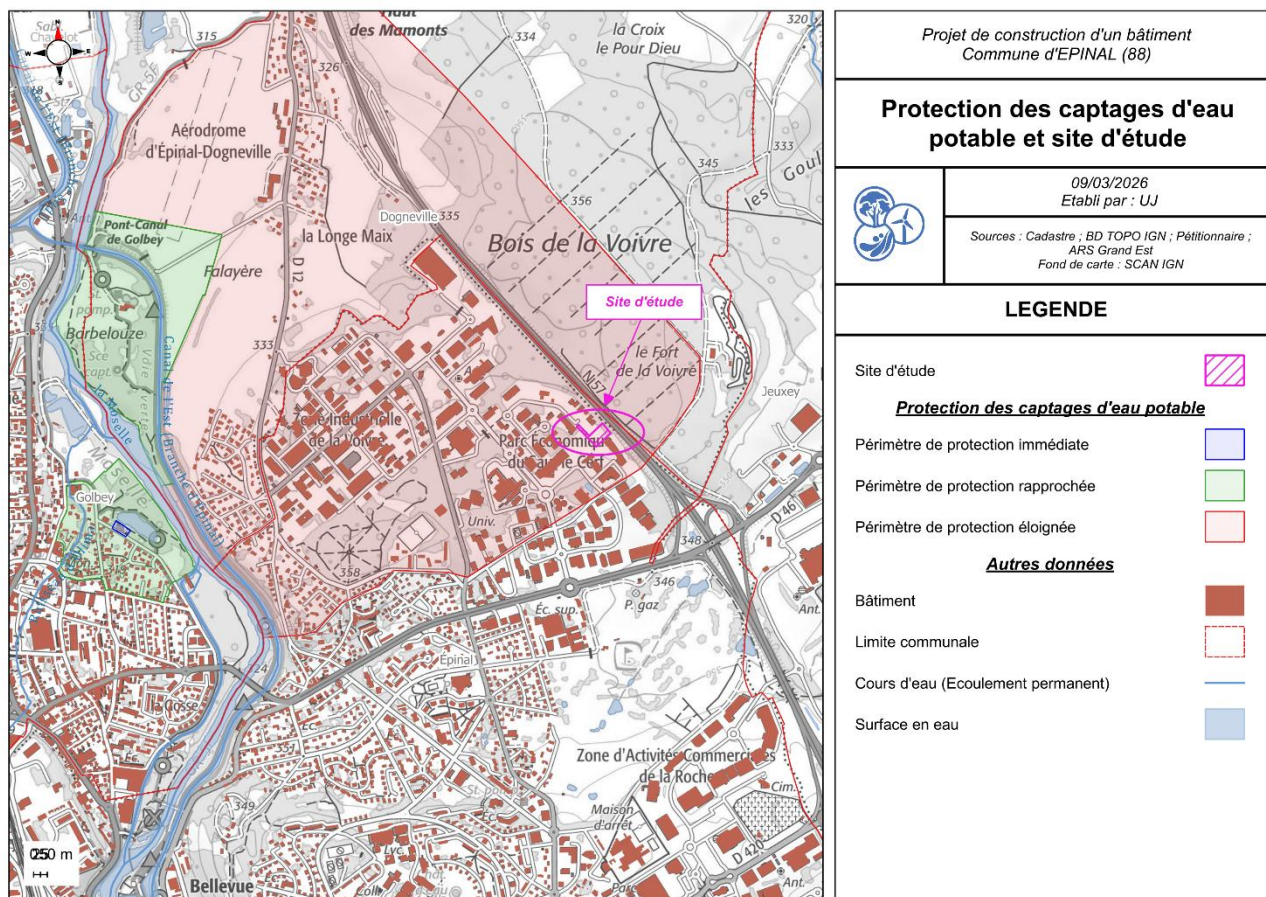


Carte 6 : Zonage réglementaire du PPRi Moselle Centre

II.1.5. Captages d'eau potable

Selon l'ARS Grand Est, le site d'étude est localisé au sein du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

La carte suivante illustre le site d'étude et les périmètres de protection des captages d'eau potable.



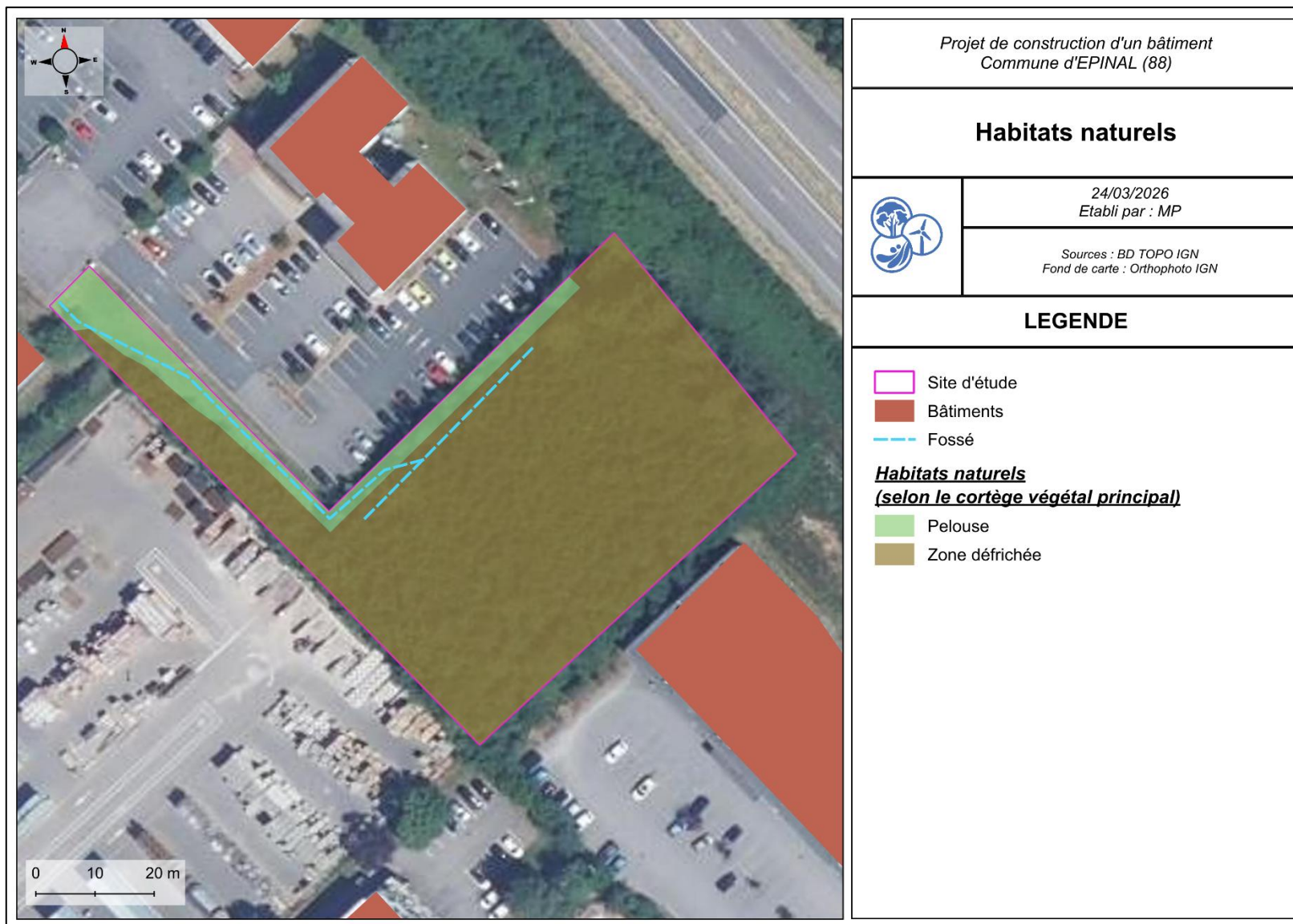
Carte 7 : Périmètres de protection des captages d'eau potable

II.2. EXPERTISE DE TERRAIN

II.2.1. Habitats naturels et flore observés

Les habitats naturels du site d'étude sont différenciés selon le cortège végétal principal les composant (voir Carte 8). Deux habitats ont été identifiés :

- Zone défrichée ;
- Pelouse entretenue.



Carte 8 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)

II.2.1.1. ZONE DÉFRICHÉE

Cet habitat compose la majeure partie de la surface du site d'étude. Il correspondait initialement à un boisement de feuillus mais a fait l'objet d'un défrichement récent.



Photo 1 : Zone défrichée – Vue vers le Sud-Est (Source : BE-JC, 18/03/2026)

Ainsi, le jour de la visite, seuls des restes de gyrobroyage étaient présents et la strate inférieure y était donc inexistante. Toutefois, quelques arbres et arbustes sont encore présents en lisières Sud-Est et Sud-Ouest : on peut en effet y observer du Charme (*Carpinus betulus*), du Bouleau (*Betula pendula*), du Saule Marsault (*Salix caprea*), du Tremble (*Populus tremula*), du Chêne (*Quercus sp.*), de l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), du Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), des Ronces (*Rubus sp.*), ...

Des déchets divers sont présents au niveau des talus.

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

II.2.1.2. PELOUSE ENTRETENUE

Entre la zone défrichée et le parking au Nord-Ouest du site, se trouve une pelouse assez uniforme et régulièrement tondue.



Photo 2 : Pelouse au Nord-Ouest du site d'étude – Vue vers le Nord-Ouest (Source : BE-JC, 18/03/2026)

On y observe quelques arbres d'ornement isolés ainsi qu'une strate herbacée assez faible en diversité : on y retrouve principalement des mousses, de la Piloselle commune (*Hieracium pilosella*), du Pissenlit (*Taraxacum officinale*), des Pâquerettes (*Bellis perennis*), du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), de la Vesce des haies (*Vicia sepium*) et des Renoncules (*Ranunculus sp.*).

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

A noter cependant la présence de quelques pieds de Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) en bordure de cet habitat. Cette espèce est classée « espèce exotique envahissante implantée » sur la Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Grand Est.

II.2.2. Zones Humides

Afin de déterminer si le site du projet correspond à une zone humide, la méthodologie utilisée est celle décrite par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'« un espace peut être considéré comme Zone Humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

ou

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des **espèces indicatrices de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »

Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des points de relevés répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

La végétation doit correspondre à une végétation « spontanée ». Une végétation « non spontanée » ne peut pas constituer un critère de caractérisation d'une zone humide. En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques ou en présence d'une végétation « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

La méthodologie utilisée pour les sondages pédologiques est celle décrite par l'annexe I de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les caractères et méthodes réglementaires de délimitation des zones humides** en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'un sol est considéré comme humide s'il correspond à un ou plusieurs types pédologiques (sols hydromorphes : histosols – engorgement permanent qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; réductisols – engorgement permanent à faible profondeur ; sols à traits rédoxiques).

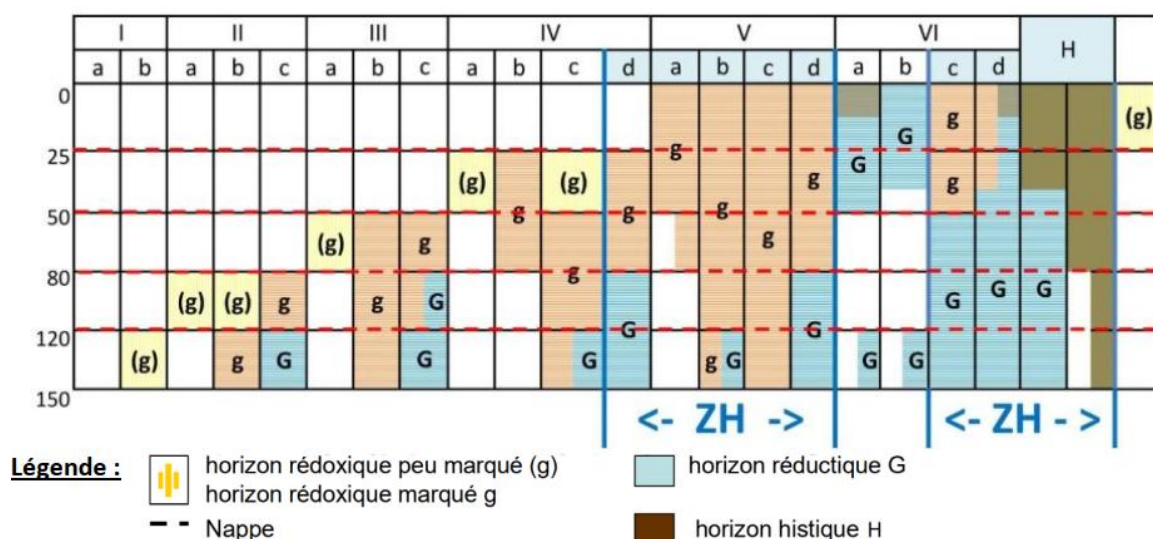


Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié).¹

II.2.2.1. CRITERE SOL (TECNYDRO)

Le critère « sol » a été étudié pour conclure sur le caractère « zone humide » du site prospecté.

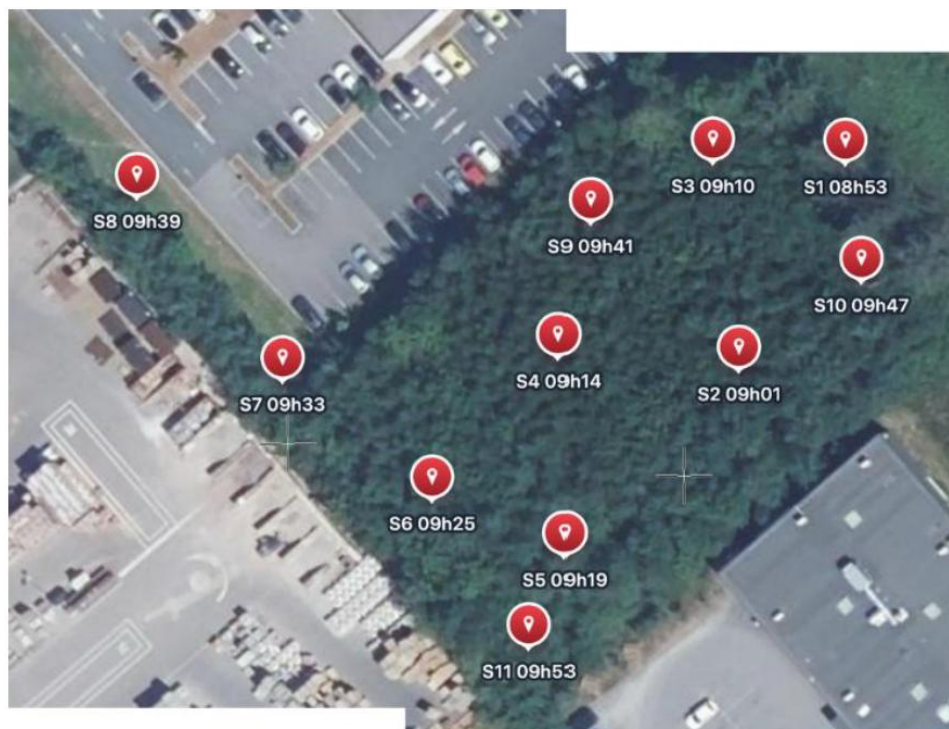
Pour chaque sondage, la présence des éléments suivants a été vérifiée :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

L'étude pédologique a été réalisée par TECNYDRO le 09 mars 2026.

¹ Les classes Vb, Vc, Vd, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondant peuvent être exclus par le préfet de région après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine.

Dix sondages à la tarière manuelle ont été effectués lors de cette visite. La carte suivante illustre l'emplacement des sondages réalisés.



Carte 9 : Emplacement des sondages pédologiques effectués (source : TECNYDRO)

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués.

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOL	REDUCTISOL	REDOXISOL (A – DE 25 CM)	REDOXISOL (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Brunisol	Non	Non	Non	Oui	100	IV c	Non
2	Brunisol	Non	Non	Non	Non	100	II b/c	Non
3	Brunisol	Non	Non	Non	Non	100	II b/c	Non
4	Brunisol	Non	Non	Non	Oui	100	IV c	Non
5	Brunisol	Non	Non	Non	Non	20	Hors classe	/
6	Brunisol	Non	Non	Non	Non	120	I a	Non
7	Brunisol	Non	Non	Non	Non	120	III b/c	Non
8	Brunisol	Non	Non	Non	Oui	120	IV c	Non
9	Brunisol	Non	Non	Non	Non	120	II b/c	Non
10	Brunisol	Non	Non	Non	Non	80	III b	Non
11	Brunisol	Non	Non	Non	Non	30	Hors classe	/

Figure 2 : Tableau récapitulatif des sondages pédologiques (Source : TECNYDRO)

TECNYDRO aboutit à la conclusion suivante : « l'ensemble de la zone étudiée est considéré comme non humide au sens réglementaire ».

L'intégralité de cette étude est insérée en annexe B.

II.2.2.2. CRITERE VEGETATION

Le tableau suivant indique la classification des habitats identifiés sur le site d'étude selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Habitat naturel	Classification ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié)
Pelouse entretenue (CB 85.12)	Non humide
Terrain défriché (CB 87)	Pro parte

Après analyse du critère végétation, les habitats classés « pro parte ne peuvent pas être jugés comme « humide » au sens de la réglementation. (voir II.2.1 Habitats naturels et flore observés).

Ainsi, aucune zone humide n'a été identifiée au sein du site d'étude selon le critère végétation.

II.2.2.3. CONCLUSION SUR LE CARACTERE « ZONE HUMIDE » DU SITE D'ETUDE

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, il suffit d'un seul des deux critères pour considérer un milieu comme une zone humide.

Pour le critère végétation comme pour le critère sol, aucune zone humide n'a pu être mise en évidence au sein du site d'étude.

II.3. ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES

Un fossé à lit végétalisé plus ou moins marqué se situe le long du parking au niveau de la pelouse. Ce fossé est localisé sur la Carte 8.



Photo 3 . Fossé longeant le parking – Vue vers le Sud-Ouest (Source : BE-JC, 18/03/2026)

La partie Ouest du fossé s'écoule vers un exutoire au Nord-Ouest du site d'étude.



Photo 4 : Fossé avec exutoire au Nord-Ouest du site – Vue vers le Sud-Est (Source : BE-JC, 18/03/2026)

La partie Est du fossé s'écoule plutôt vers l'Est de la parcelle en direction de la RN57 et de manière diffuse : l'écoulement est en effet en partie contrarié par les ornières des engins de chantier.

III. REGLEMENTATION

III.1.1. Surface du site d'étude

Le site d'étude présente une superficie de 4 060 m² (soit 0.41 ha).

Il n'y a pas de bassin versant complémentaire. **La surface maximale du site d'étude à prendre en compte est donc de 0.41 ha.**

III.1.2. Loi sur l'Eau

- ✓ TITRE II – REJETS – 2.1.5.0. – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha → AUTORISATION,
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → DÉCLARATION.

Superficie = 0.41 ha

Le site du projet n'est pas concerné par cette rubrique.

Aucune zone humide n'a été identifiée que ce soit par le critère flore ou par le critère pédologique.

- ✓ TITRE III – IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE – 3.3.1.0. – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure ou égale à 1 ha → AUTORISATION,
- Supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha → DÉCLARATION.

Pas de zones humides

Le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.

IV. CONCLUSION

La majorité de la zone du projet est référencée en zone humide potentielle par l'étude MEMORIS. Elle apparaît également en partie comme probablement humide sur la cartographie nationale des milieux humides (PatriNat). Le site d'étude n'est cependant pas compris dans le périmètre d'une Zone Humide Remarquable et est éloigné du périmètre du PPRi Moselle Centre.

Une étude de la végétation et du sol du site a donc eu lieu afin de caractériser et de cartographier précisément les zones humides présentes. Des traces d'écoulements ont également été recherchées.

À la suite de la visite sur le terrain, le site d'étude a été identifié principalement comme une zone défrichée. Aucun habitat humide n'a été identifié au sein du site d'étude.

Au vu des éléments de cette étude, le projet n'est concerné par aucune rubrique de la Loi sur l'Eau.

A noter cependant que le site d'étude est localisé au sein du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

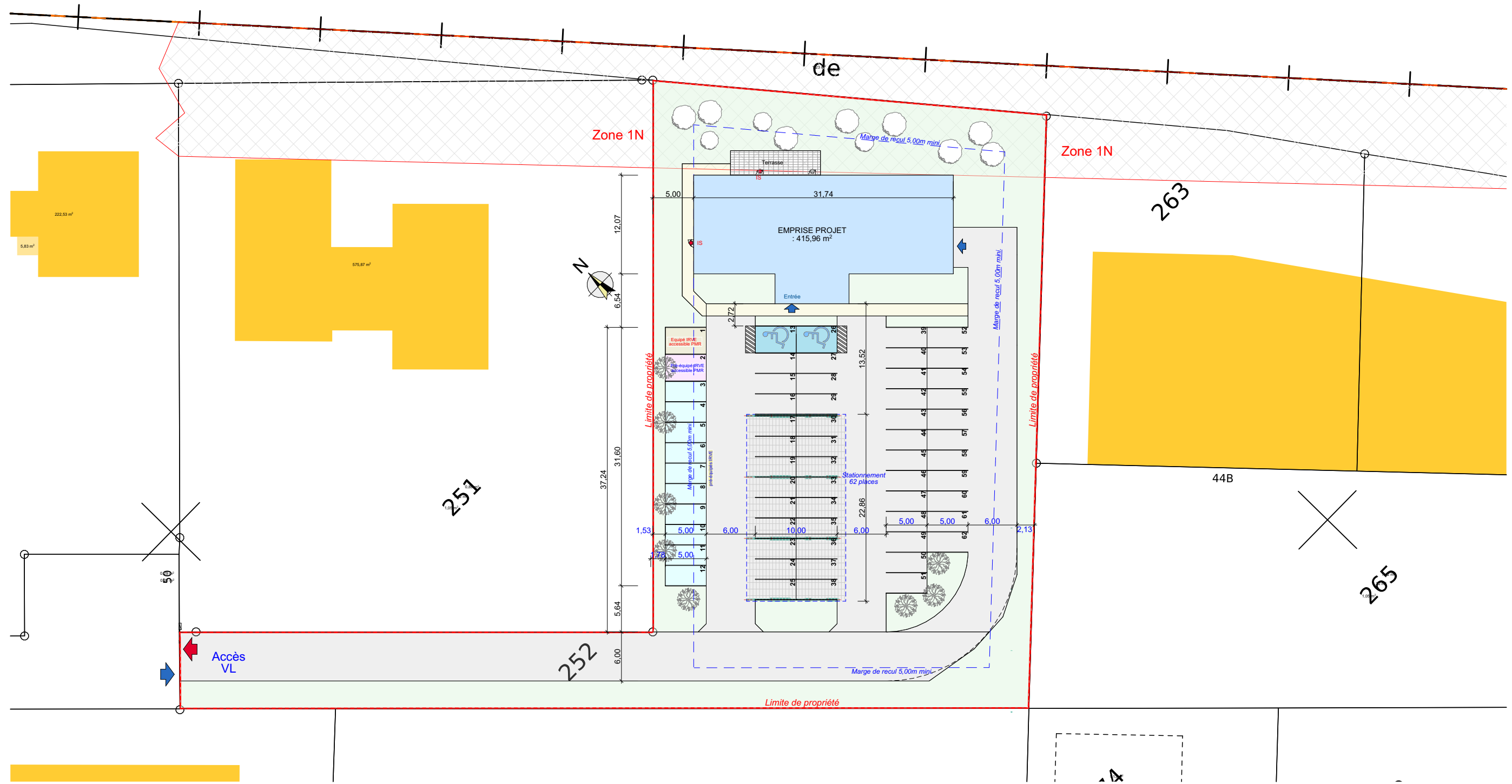
LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Plan de masse du projet (AVINIM CONSTRUCTION)

ANNEXE B : Rapport d'étude des zones humides par le critère sol (TECNYDRO)

ANNEXE A

*Plan de masse du projet
(AVINIM Construction)*



50 rue Léo Valentin
88000 EPINAL
Tél: 03 29 29 16 29 - Fax: 03 29 29 16 28
contact@avinim.fr
www.avinim.fr

CLIENT
Adresse client
code postal

**PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT DE BUREAUX**
Rue Léo Valentin 88000 EPINAL

FAISA - PLAN MASSE

1-01

Fichier	250404 ADAVIE_ESQ02.pln	Format	A3	Indice
Dessiné par	E. MORICONI	Date	27/10/2025	D
		Echelle	1:500	

N° Affaire : 250404

Droits de propriété intellectuelle - Loi du 11 mars 1957 - AVINIM CONSTRUCTION conserve l'entière propriété intellectuelle de ses pièces graphiques et de ses études, ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et de représentation. Les pièces graphiques restent en toutes circonstances la propriété de AVINIM CONSTRUCTION. Elles ne peuvent être utilisées/communiquées/divulguées/reproduites même partiellement à une tierce personne, qu'avec l'autorisation écrite de AVINIM CONSTRUCTION.

ANNEXE B

*Rapport d'étude des zones humides par
le critère sol (TECNYDRO)*

DETERMINATION DU CARACTERE HUMIDE OU NON D'UNE PARCELLE

RAPPORT D'ETUDE A LA PARCELLE

Dossier réalisé pour :
JACQUEL et CHATILLON
7 Rue d'Epinal
88240 La Vôge les Bains

Adresse du projet :
Rue Léo Valentin
88000 EPINAL

Réalisé le :	Par :	Vérifié par :
09/03/2026	L.BOUR	C.PIERREL

EURL TECNYDRO
21, rue du Général de Gaulle
88 120 VAGNEY
06 40 78 78 27
tecnydro.cp@gmail.com
Siret : 790 819 528 00023



Sommaire

1. Présentation générale.....	3
1.1 Objectif de l'étude.....	3
2. Généralités sur les zones humides.....	3
2.1 La protection des zones humides.....	3
2.2 Les projets en zones humides.....	4
2.3 Aspect réglementaire.....	4
3. Présentation du projet.....	5
3.1 Identification du pétitionnaire.....	5
3.2 Localisation et nature du projet.....	5
4. Cas général.....	9
5. Enjeux environnementaux.....	12
5.1 Localisation des zones humides potentielles.....	12
6. Etude hydropédologique.....	13
6.1 Hydrographie.....	13
6.2 Pédologie.....	14
6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.....	16
6.4 Détermination des zones humides.....	16
6.5 Application au projet.....	17
7. Conclusion.....	30
7.1 Détermination de la zone humide.....	30

1. Présentation générale

Le présent diagnostic de zone humide est rédigé à la demande du bureau d'étude Jacquiel et Chatillon. Il concerne un projet de construction d'un bâtiment qui accueillera des bureaux pour l'association ADAVIE.

1.1 Objectif de l'étude

Cette étude a pour objectif de déterminer ou non, le caractère humide du terrain impacté par le projet.

On peut noter que notre mission consiste la détermination du caractère humide de la parcelle selon les critères du sol.

2. Généralités sur les zones humides

Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacés. 67% des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990). Une deuxième étude publiée en 2006 par l'IFEN, sur la période 1990-2000 montre que les régressions de superficie et les détériorations se poursuivent mais à un rythme plus lent que sur la précédente décennie.

Définies par la convention de Ramsar en 1971, intégrées au droit français par la loi sur l'eau en 1992, modifiées par la loi du 24 juillet 2019, portant la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les zones humides (ZH) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

2.1 La protection des zones humides

La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides est l'un des objectifs principaux de la loi de 1992.

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement définit les zones humides. L'article L. 211-1-1 quant à lui précise que « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général ».

Cette loi instaure et définit l'objectif d'une gestion « équilibrée » de la ressource en eau. Cette gestion implique de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages, mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme, qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés.

2.2 Les projets en zones humides

Les travaux sur zone humide sont soumis à la réglementation, le Code de l'Environnement dit :

- Rubrique 3.3.1.0 : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

- o Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare
- o Demande de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

- Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- o Demande d'autorisation : la zone asséchée est supérieure ou égale à 100 ha ;
- o Demande de déclaration : la zone asséchée supérieure à 20ha mais inférieure à 100ha.

2.3 Aspect réglementaire

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

3. Présentation du projet

3.1 Identification du pétitionnaire

Bureau d'études JACQUEL et CHATILLON
7 rue d'Epinal 88 240 LA VÔGE LES BAINS

3.2 Localisation et nature du projet

Adresse du projet :

Rue Léo Valentin
88 000 EPINAL

Numéro de parcelles concernées par le projet : **000/BW – 252**

Surface de l'emprise du projet : **4 060 m²**

Plan de localisation (source : www.géoportail):

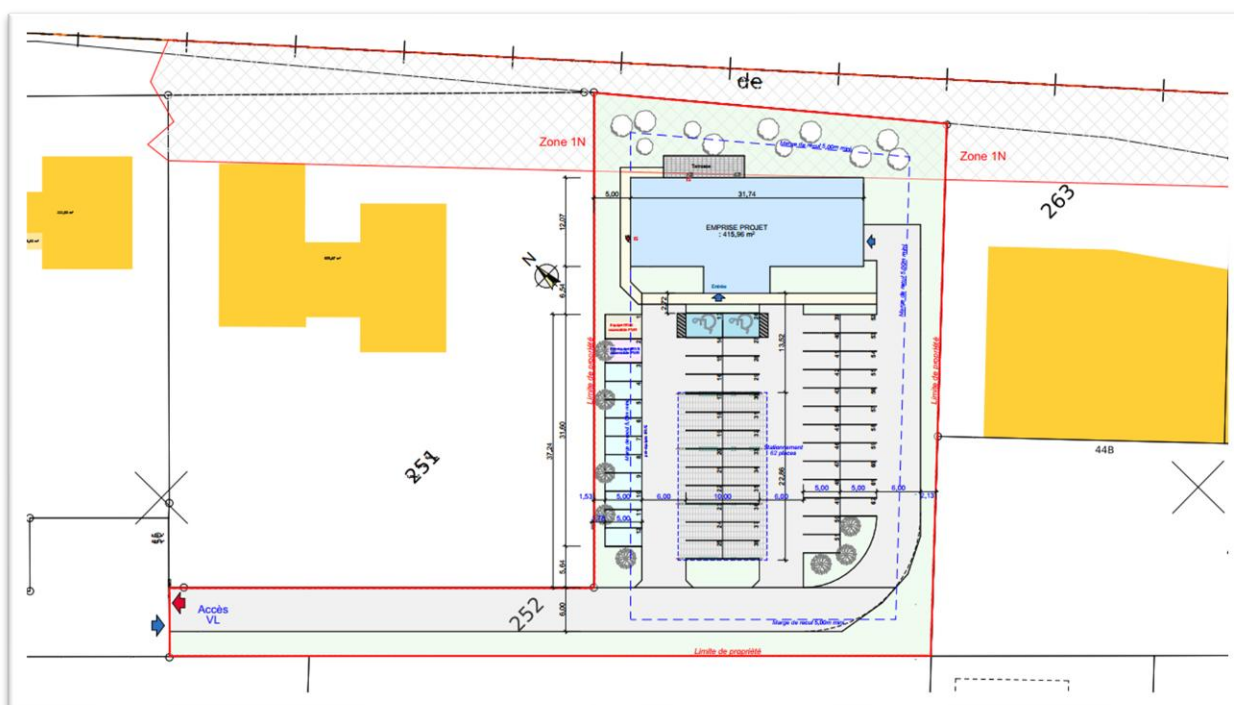


Plan d'accès (source : www.géoportail.fr):



Vue aérienne de la zone d'étude (source : www.geoportail.fr) :

 : Zone d'étude

Plan du projet (source B. Jacquel et Châtillon) :

Occupation du sol : la totalité de la parcelle a été défrichée la semaine précédent la visite : semaine 10.

Date de la visite : le 09 mars 2026

Antécédents climatiques à la date de la visite :

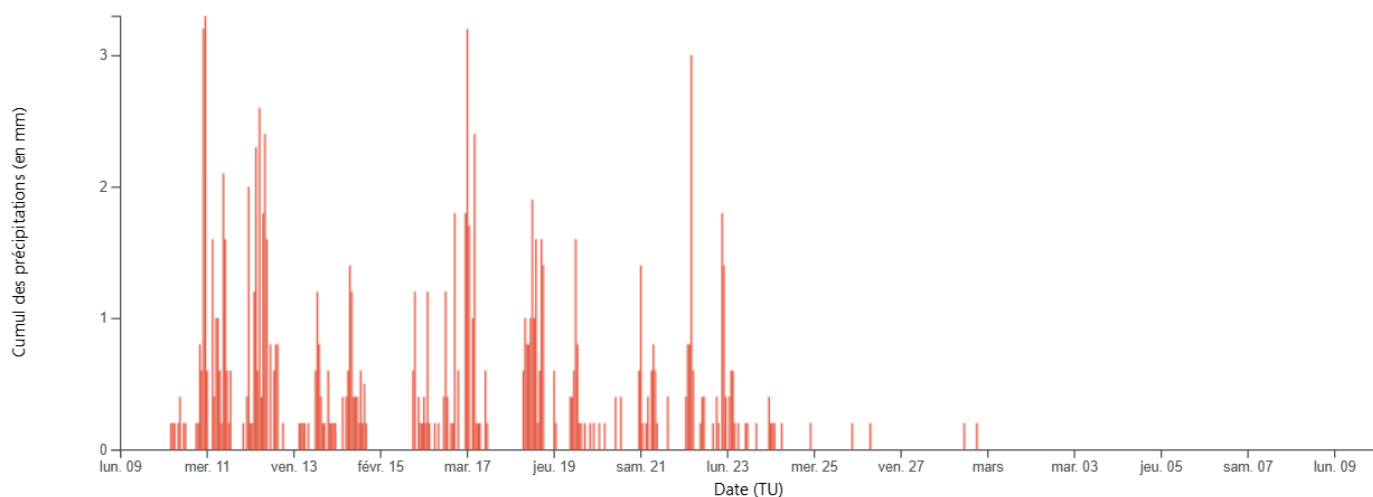
Le jour de la visite le temps était ensoleillé.

La dernière précipitation enregistrée par la station météo de LE ROULIER_SAPC date du 28/02/2026.

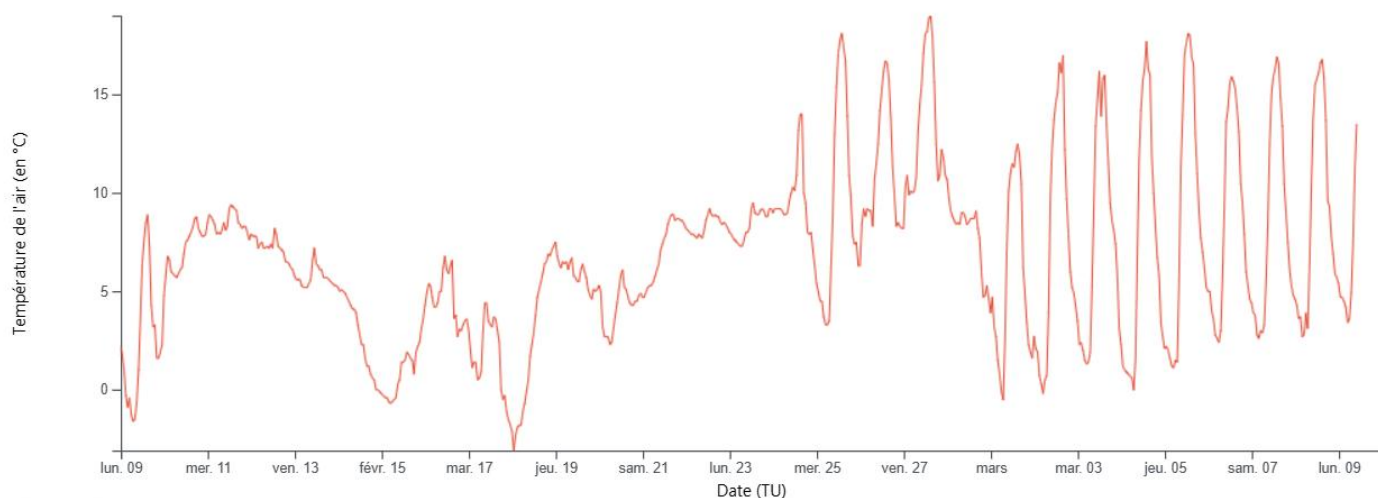


Antécédents climatiques (source : hydroportail 88399001 - LE ROULIER_SAPC - du 09/02/2026 au 09/03/2026) :

Cumul des précipitations (Cumul Mesuré) - Données les plus valides de l'entité - 88399001 - LE ROULIER_SAPC - du 09/02/2026 00:00 au 09/03/2026 23:59 (TU)



Température de l'air - Données les plus valides de l'entité - 88399001 - LE ROULIER_SAPC - du 09/02/2026 00:00 au 09/03/2026 23:59 (TU)



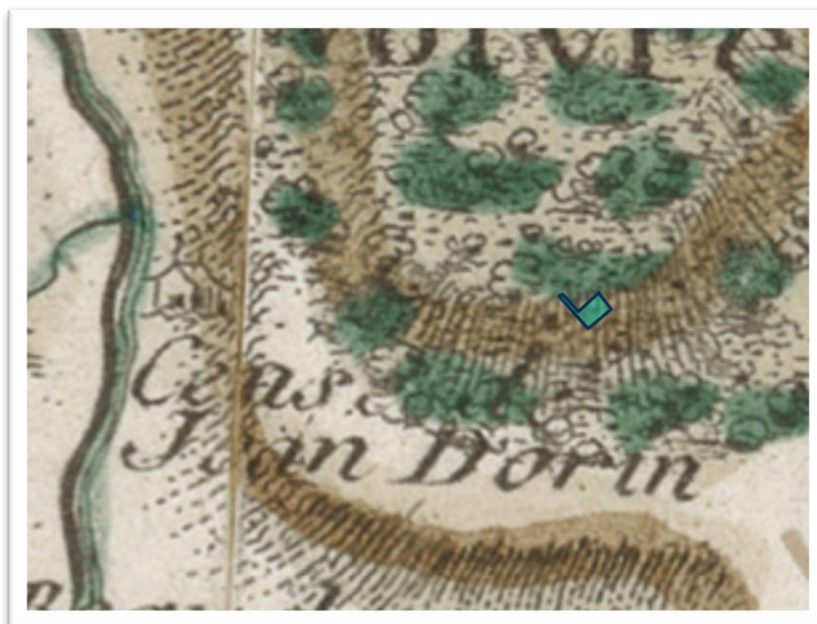
4. Cas général

4.1 Historique et topographie

D'après l'étude des cartes anciennes, l'aire d'étude se trouvait dans une zone boisée.

D'après les anciennes photographies aériennes, on peut voir que dans les années 1950 à 2005, la zone étudiée ainsi que les parcelles adjacentes étaient couvertes de forêts. On constate qu'à partir des années 2000, l'artificialisation des sols a débuté avec la construction de nombreux bâtiments commerciaux. Cette zone deviendra quelques années plus tard une zone commerciale.

Carte de Cassini 1756-1815 (source : Géoportail) :



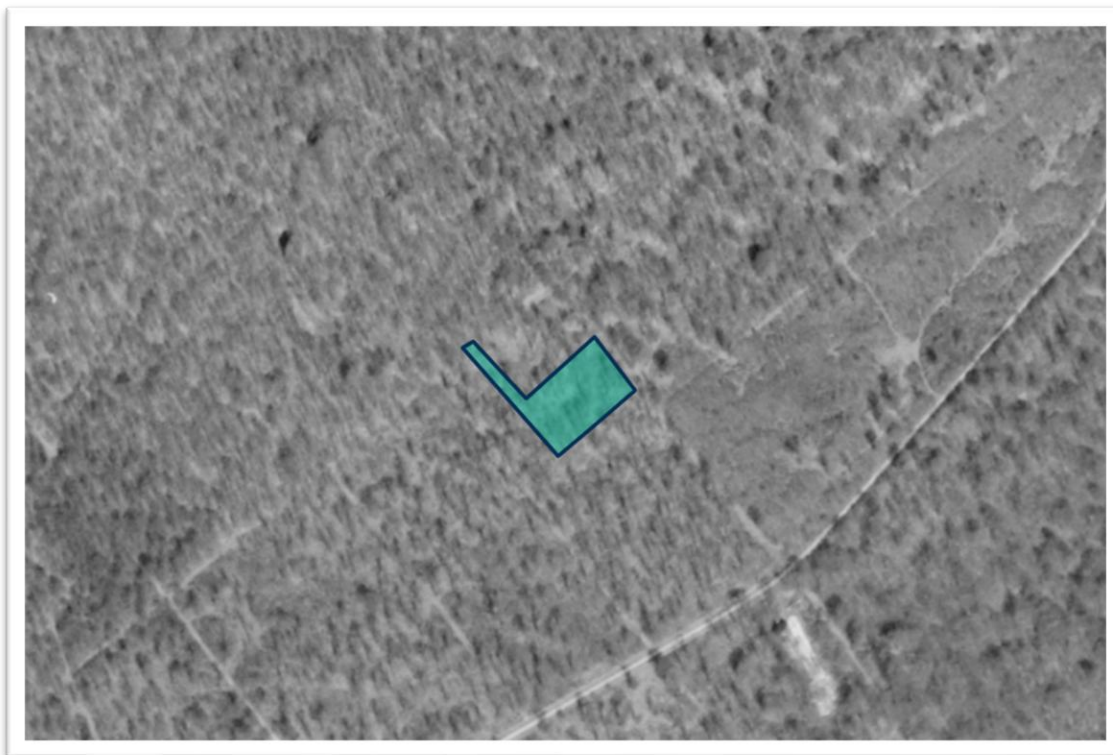
 : Zone d'étude

Carte de l'Etat Major 1820-1866 (source : Géoportail) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne 1950-1965 (source : Géoportail) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne 2000-2005 (source : IGN) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne 2011-2015 (source : IGN) :



 : Zone d'étude

5. Enjeux environnementaux

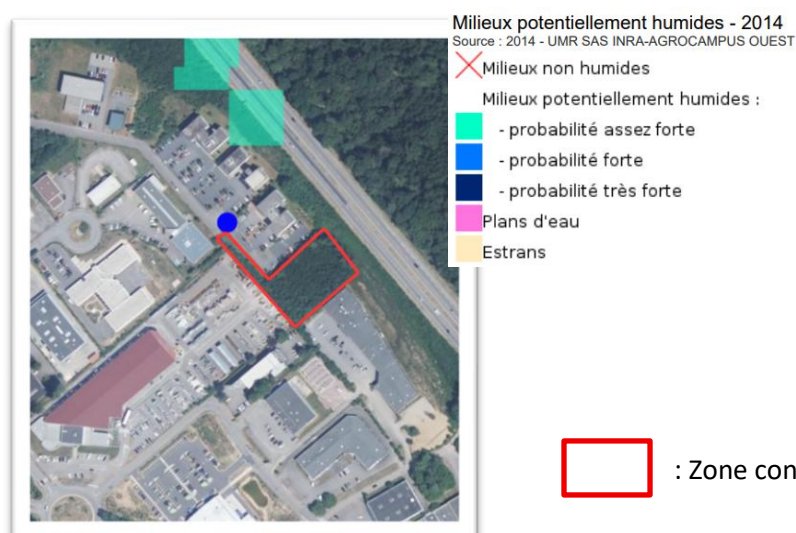
5.1 Localisation des zones humides potentielles

Chaque grand bassin versant (exemple : Rhin-Meuse) possède une base de données où sont référencées les « Zones à Dominante Humide ». Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les critères de sélection sont basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques, la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, de photo-interprétation d'orthophotographies et d'images satellites.

Cette classification ne peut cependant pas affirmer que la parcelle est ou n'est pas en présence d'une zone humide.

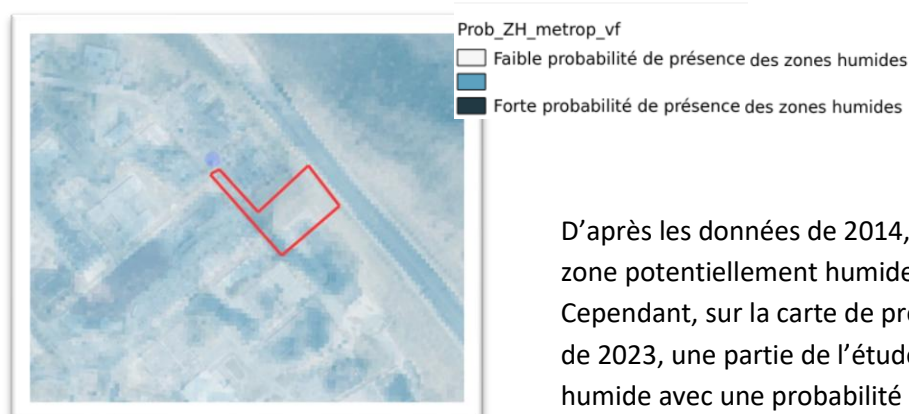
Pour cela, il est nécessaire de vérifier les critères du sol pour connaître la délimitation réglementaire de la zone humide.

Extrait de la carte des milieux potentiellement humides - 2014 (source : sig.reseau-zones-humides.org)



 : Zone concernée par le projet

Extrait de la carte « Pré-localisation des zones humides - 2023 (source : sig.reseau-zones-humides.org)



D'après les données de 2014, l'étude ne se situe pas dans une zone potentiellement humide.

Cependant, sur la carte de pré-localisation des zones humides de 2023, une partie de l'étude (sud-ouest) est située en zone humide avec une probabilité faible à moyenne.

6. Etude hydropédologique

6.1 Hydrographie

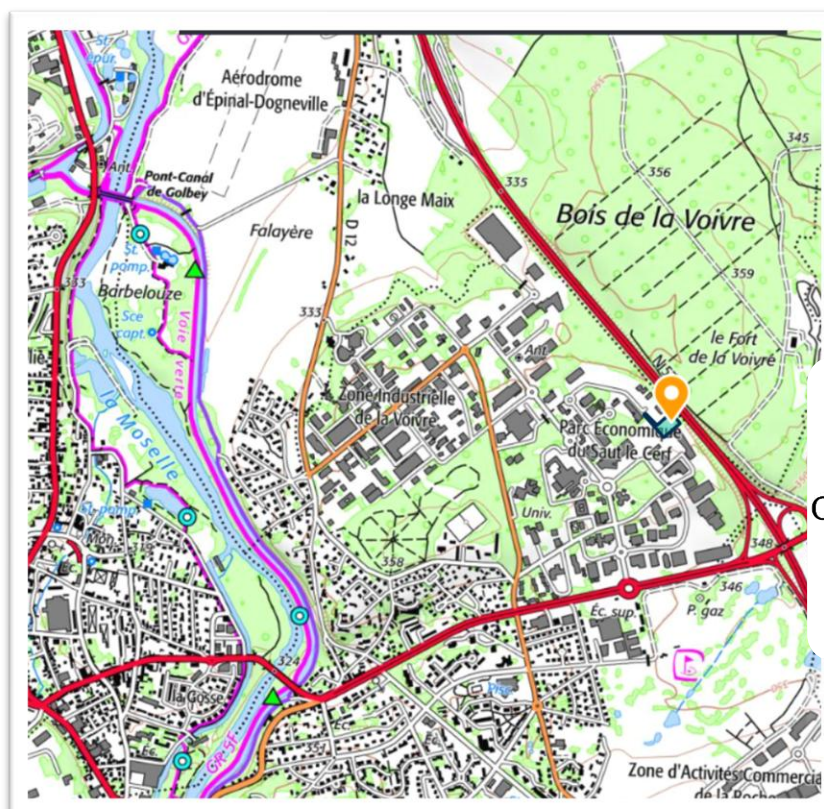
La zone d'étude est située sur la commune d'Épinal, rue Léo Valentin, au sein d'un secteur urbanisé implanté dans la vallée de la Moselle. La parcelle cadastrale 000 / BW / 0252 se trouve dans un contexte topographique relativement plat, caractéristique des plaines alluviales, à une altitude d'environ 356,99 mètres. Elle se situe à proximité du lit de la Moselle, dont la présence structure fortement l'organisation hydrologique du secteur.

Le réseau hydrographique local est dominé par la Moselle, cours d'eau permanent s'écoulant globalement du sud vers le nord à l'échelle de la vallée. La parcelle est implantée à faible distance de ce cours d'eau majeur ainsi que d'aménagements hydrauliques associés (berges aménagées, éventuels canaux ou fossés de drainage), témoignant d'une forte anthropisation du fond de vallée liée au développement urbain et aux infrastructures environnantes.

Le secteur présente des caractéristiques typiques des milieux alluviaux de vallée, avec des sols susceptibles d'être influencés par la nappe alluviale de la Moselle. La proximité du cours d'eau, combinée à la faible pente du terrain, favorise des phénomènes d'engorgement temporaire des sols lors des épisodes de fortes précipitations ou de crues. Les espaces végétalisés présents autour de la parcelle peuvent ainsi jouer un rôle ponctuel dans la régulation hydrique locale, notamment en contribuant à l'infiltration et au ralentissement du ruissellement.

Dans ce contexte, la zone d'étude s'inscrit dans un environnement où les dynamiques hydrologiques du fond de vallée restent déterminantes, malgré l'urbanisation du secteur.

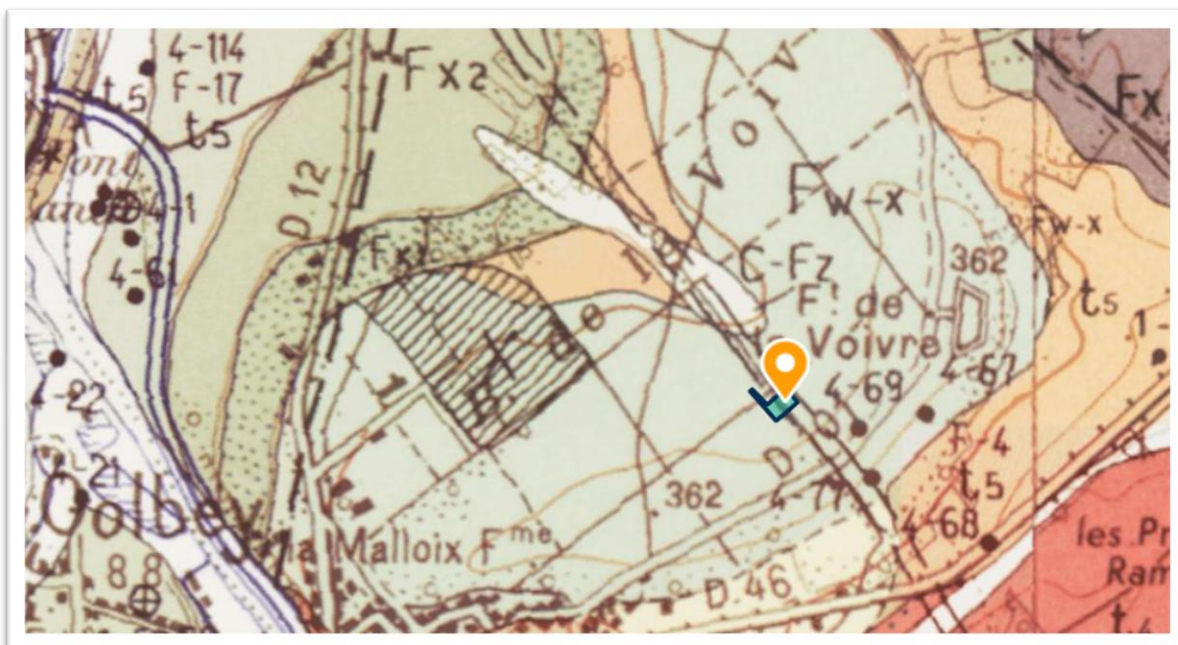
Extrait de carte (source : Géoportail) :



6.2 Pédologie

D'après l'étude de la carte géologique N°339 - EPINAL, le site du projet se trouve principalement sur des formations anthropiques : Terrains remaniés, remblais, remblais historiques (Epinal) sur Alluvions du glaciaire ancien.

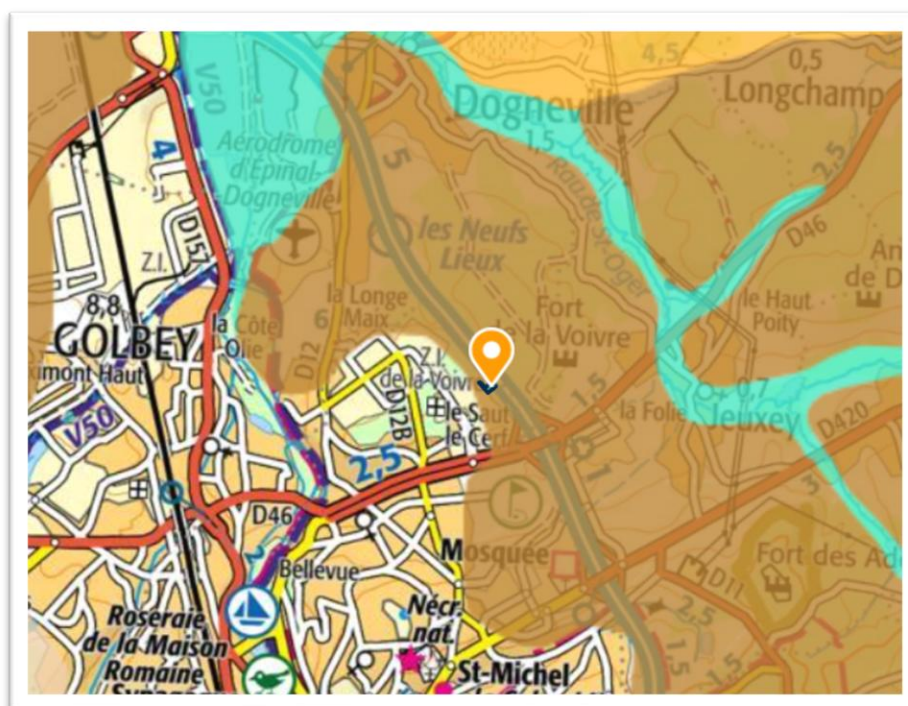
Extrait de carte géologique (source : Géoportail) :



▼ Feuille N°339 - EPINAL ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

- X/ Formations anthropiques : Terrains remaniés, remblais, remblais Fw-x historiques (Epinal) sur Alluvions du glaciaire ancien
- X/ Formations anthropiques : Terrains remaniés, remblais, remblais t5 historiques (Epinal) sur du Muschelkalk supérieur
- C Colluvions sur formation non identifiée
- Fz Alluvions fluviales de fond de vallée ou en terrasses : Holocène et tardiglaciaire
- C- Fz Alluvions fluviales de fond de vallée ou en terrasses : Holocène et tardiglaciaire
- Fy Alluvions fluviales de fond de vallée ou en terrasses : Glaciaire récent dit "des vallées" (würm)

Extrait de la carte des sols (source : géoportail) :



Type de sol dominant : **BRUNISOL(30%)**
Pour plus d'informations sur ce type de sol : [cliquez ici](#)
Référence de l'étude : **31342.0**
État de l'étude : **Corrigée et vérifiée**

La carte ci-contre décrit la zone d'étude comme étant constituée de Brunisol. Nous nous trouvons sur des zones de basses terrasses alluviales, majoritairement agricoles sur alluvions anciennes d'origine vosgienne des vallées majeures du Plateau Lorrain : sols sablo-limoneux à limono-sableux à galets, parfois plus argileux en profondeur, plus ou moins hydromorphes, acides.

6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2009 précise que :

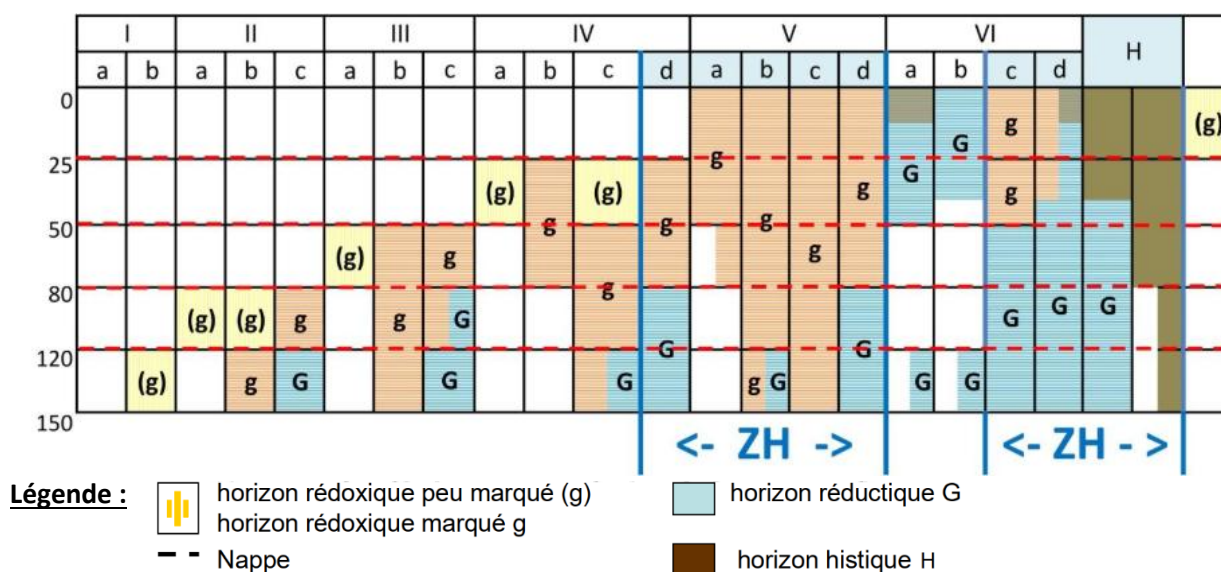
- « L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide
 - Le nombre, la répartition et la localisation des sondages doit dépendre de l'hétérogénéité du site avec un point par zone homogène
 - Chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m, si possible »
- « L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :
- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
 - Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
 - Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
 - Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

6.4 Détermination des zones humides

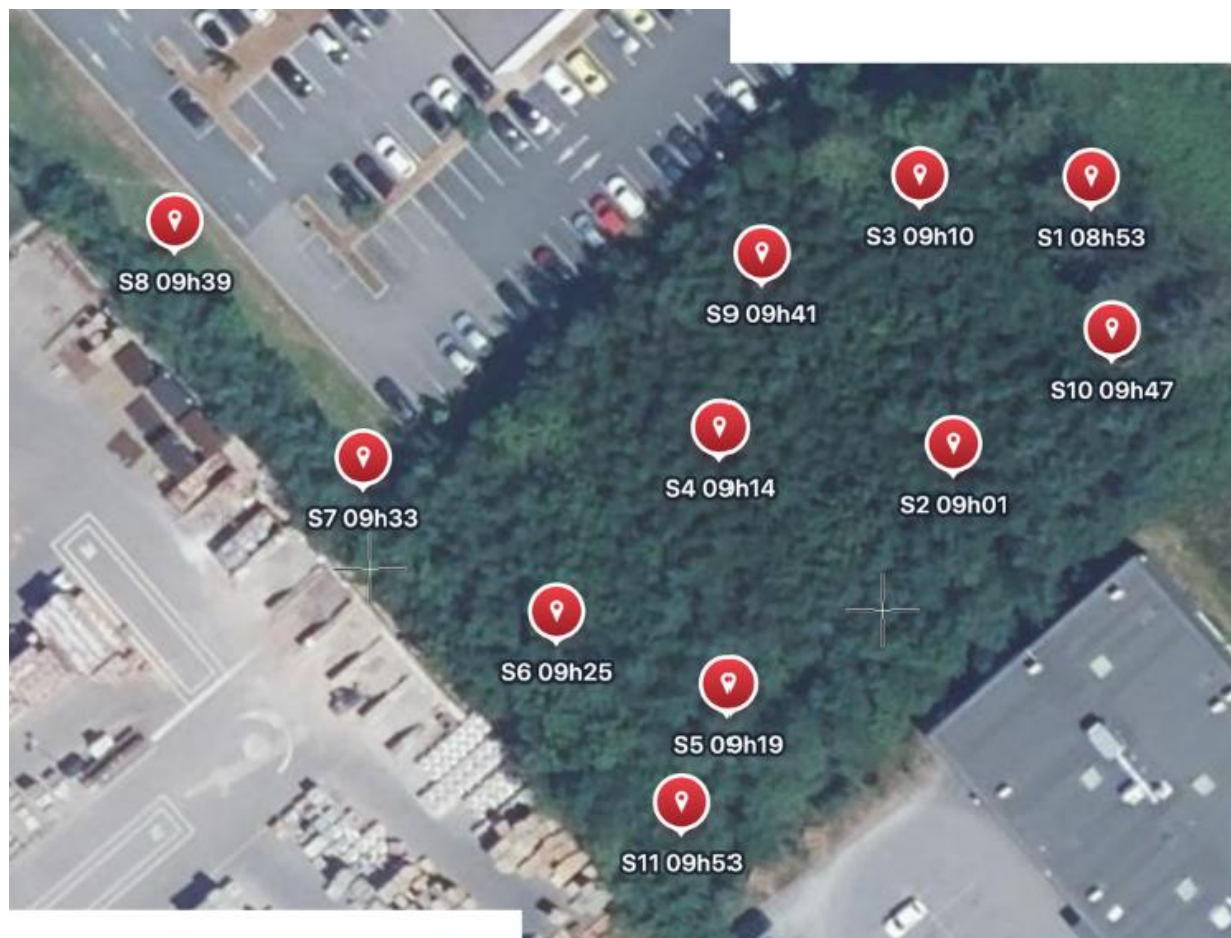
Le tableau ci-dessous présente les classes d'hydromorphie en fonction des types de sols rencontrés d'après la classification GEPPA :



Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes Iv d et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine

6.5 Application au projet

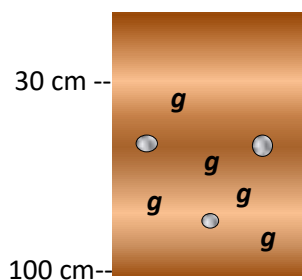
L'implantation des sondages réalisés est présentée sur l'extrait de carte ci-dessous (*Source : appli. IGN*)



Les sondages présentait les caractéristiques suivantes (plusieurs essais pour chaque sondage) ;

Légende :

- | | | | |
|---|---------------------------|---|-----|
|  | Racines |  | Eau |
|  | Cailloux/bris de roche | | |
|  | Taches d'oxydation du fer | | |
|  | Nodules ferro-manganiques | | |
|  | Horizon rédoxique « g » | | |
|  | Horizon réductique « G » | | |
|  | Horizon histique « H » | | |

Sondage 1 :**Horizon organo-minéral**

Couleur orangé

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

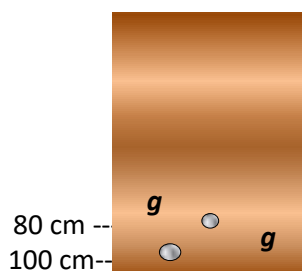
Structure très compacte

Présence de quelques cailloux

Traits rédoxiques à partir de 30 cm, et ce jusqu'à 100 cm.

**CLASSIFICATION GEPPA : IV c = NON ZH***Photo de droite : coupe pédologique sondage 1**Photo de gauche : emplacement sondage 1**Photos ci-dessous : détails sondage 1*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 1	09/03/2026	8 :53	48.20'12"7 N 6.46'81"4 E

Sondage 2 :**Horizon organo-minéral**

Couleur orangé

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

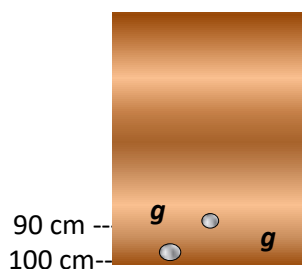
Structure très compacte

Présence de quelques cailloux

Traits rédoxiques à partir de 80 cm, et ce jusqu'à 100 cm.

**CLASSIFICATION GEPPA : II b/c = NON ZH***Photo de droite : coupe pédologique sondage 2**Photo de gauche : emplacement sondage 2**Photos ci-dessous : détails sondage 2*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 2	09/03/2026	9 :01	48.20'10"5 N 6.46'79"7 E

Sondage 3 :**Horizon organo-minéral**

Couleur orangé

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

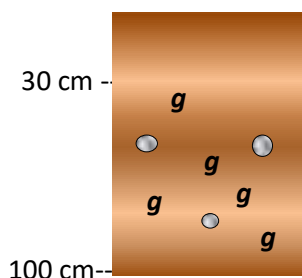
Structure très compacte

Présence de quelques cailloux

Traits rédoxiques à partir de 80 cm, et ce jusqu'à 100 cm.

**CLASSIFICATION GEPPA : II b/c = NON ZH***Photo de droite : coupe pédologique sondage 3**Photo de gauche : emplacement sondage 3**Photos ci-dessous : détails sondage 3*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 3	09/03/2026	9 :10	48.20'12" N 6.46'79" E

Sondage 4 :**Horizon organo-minéral**

Couleur orangé

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

Structure très compacte

Présence de quelques cailloux

Traits rédoxiques à partir de 30 cm, et ce jusqu'à 100 cm.

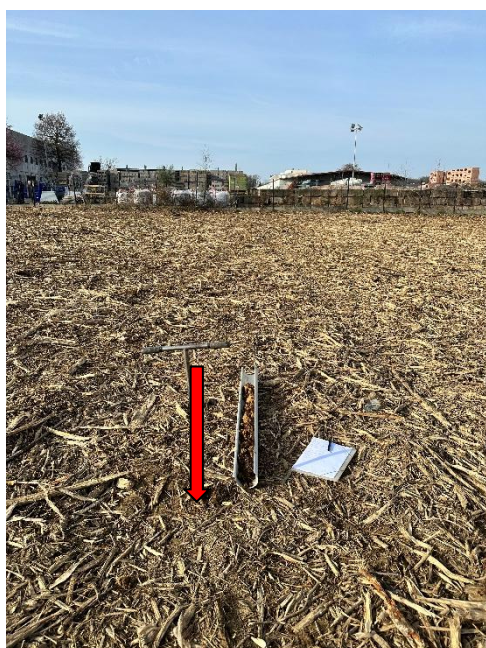
**CLASSIFICATION GEPPA : IV c = NON ZH**

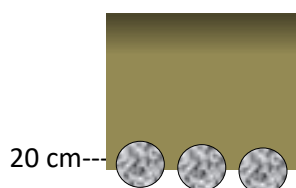
Photo de droite : coupe pédologique sondage 4

Photo de gauche : emplacement sondage 4

Photos ci-dessous : détails sondage 4



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 4	09/03/2026	9 :14	48.20'10"7 N 6.46'76"8 E

Sondage 5 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun clair

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

Structure très compacte

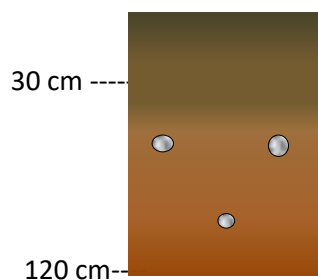
Arrêts sur pierres

*Photo ci-dessus : emplacement sondage 5**Photos ci-dessous : détails sondage 5***Hors classe : Profondeur = 20 cm – Refus de tarière**

Le sondage présente un refus de tarière à 20 cm de profondeur en raison de la présence d'éléments grossiers.



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 5	09/03/2026	9 :19	48.20'08"5 N 6.46'76"9 E

Sondage 6 :**Horizon organo-minéral**

Couleur noire de 0 à 30 cm, puis brune clair/ orangé jusqu'à 120 cm
 Texture argilo (environ 80%) - sableuse
 Structure très compacte
 Présence de quelques cailloux



CLASSIFICATION GEPPA : I a = NON ZH

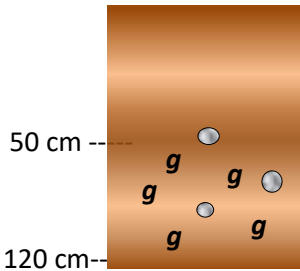
Photo de droite : coupe pédologique sondage 6
 Photo de gauche : emplacement sondage 6
 Photos ci-dessous : détails sondage 6



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 6	09/03/2026	9 :25	48.20'09"1 N 6.46'74"7 E

Sondage 7 :

Horizon organo-minéral



- Couleur orangé
- Texture argilo (environ 80%) - sableuse
- Structure très compacte
- Présence de quelques cailloux
- Traits rédoxiques à partir de 50 cm, et ce jusqu'à 120 cm.



CLASSIFICATION GEPPA : IIIb/c = NON ZH

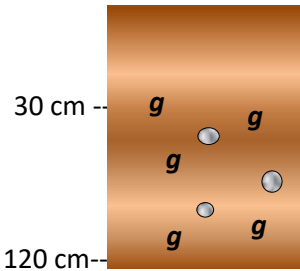
Photo de droite : coupe pédologique sondage 7
Photo de gauche : emplacement sondage 7
Photos ci-dessous : détails sondage 7



Photos Sondage 7	Date 09/03/2026	Heure 9 :33	Position 48.20'10" N 6.46'72" E
------------------------	--------------------	----------------	---------------------------------------

Sondage 8 :

Horizon organo-minéral



- Couleur orangé
- Texture argilo (environ 80%) - sableuse
- Structure très compacte
- Présence de quelques cailloux
- Traits rédoxiques à partir de 30 cm, et ce jusqu'à 120 cm.

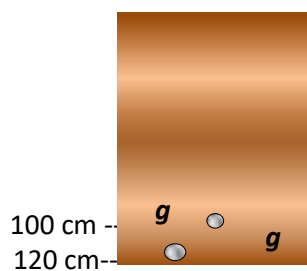


CLASSIFICATION GEPPA : IV/c = NON ZH

Photo de droite : coupe pédologique sondage 8
Photo de gauche : emplacement sondage 8
Photos ci-dessous : détails sondage 8



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 8	09/03/2026	9 :39	48.20'12"4 N 6.46'69"9 E

Sondage 9 :**Horizon organo-minéral**

Couleur orangé

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

Structure très compacte

Présence de quelques cailloux

Traits rédoxiques à partir de 100 cm, et ce jusqu'à 120 cm.

**CLASSIFICATION GEPPA : II b/c = NON ZH**

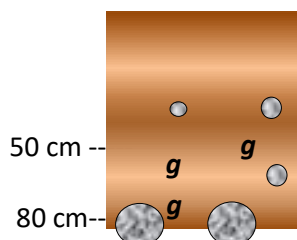
Photo de droite : coupe pédologique sondage 9

Photo de gauche : emplacement sondage 9

Photos ci-dessous : détails sondage 9



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 9	09/03/2026	9 :41	48.20'12" N 6.46'77" E

Sondage 10 :**Horizon organo-minéral**

Couleur orangé

Texture argilo (environ 80%) - sableuse

Structure très compacte

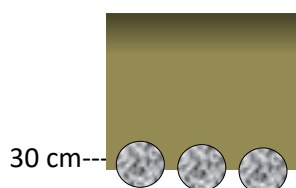
Présence de quelques cailloux

Traits rédoxiques à partir de 50 cm, et ce jusqu'à 80 cm.

Arrêt sur pierres

**CLASSIFICATION GEPPA : IIIb = NON ZH***Photo de droite : coupe pédologique sondage 10**Photo de gauche : emplacement sondage 10**Photos ci-dessous : détails sondage 10*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 10	09/03/2026	9 :47	48.20'11"N 6.46'81"E

Sondage 11 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun clair
Texture argilo (environ 80%) - sableuse
Structure très compacte
Arrêts sur pierres



Photo ci-dessus : emplacement sondage 11

Photos ci-dessous : détails sondage 11

Hors classe : Profondeur = 30 cm – Refus de tarière

Le sondage présente un refus de tarière à 30 cm de profondeur en raison de la présence d'éléments grossiers.



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 11	09/03/2026	9 :53	48.20'07"5 N 6.46'76"3 E

Synthèse :

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués et leur classification en zone humide :

Tableau récapitulatif des sondages pédologiques

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOL	REDUCTISOL	REDOXISOL (A – DE 25 CM)	REDOXISOL (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Brunisol	Non	Non	Non	Oui	100	IV c	Non
2	Brunisol	Non	Non	Non	Non	100	II b/c	Non
3	Brunisol	Non	Non	Non	Non	100	II b/c	Non
4	Brunisol	Non	Non	Non	Oui	100	IV c	Non
5	Brunisol	Non	Non	Non	Non	20	Hors classe	/
6	Brunisol	Non	Non	Non	Non	120	I a	Non
7	Brunisol	Non	Non	Non	Non	120	III b/c	Non
8	Brunisol	Non	Non	Non	Oui	120	IV c	Non
9	Brunisol	Non	Non	Non	Non	120	II b/c	Non
10	Brunisol	Non	Non	Non	Non	80	III b	Non
11	Brunisol	Non	Non	Non	Non	30	Hors classe	/

* : La nature du sol n'a pas permis de réaliser des sondages d'une profondeur suffisante pour déterminer avec exactitude la catégorie ou/et la sous-catégorie de classe d'hydromorphie de la classification GEPPA.

7. Conclusion

7.1 Détermination de la zone humide

Selon les critères du sol, la zone d'étude ne présente pas les caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009.

Par conséquent, l'ensemble de la zone étudiée est considéré comme non humide au sens réglementaire.